

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse.

Comme on s'en souvient, à la date du 6 décembre 1949, l'Assemblée générale des Nations Unies avait, par une résolution reçue au Greffe de la Cour internationale de Justice, le 27 décembre 1949, invité la Cour à rendre un avis consultatif sur la question suivante :

"Quel est le statut international du territoire du Sud-ouest africain, et quelles sont les obligations internationales de l'Union sud-africaine qui en découlent, et notamment,

- a) L'Union sud-africaine a-t-elle encore des obligations internationales en vertu du Mandat pour le Sud-ouest africain et, si c'est le cas, quelles sont-elles ?
- b) Les dispositions du Chapitre XII de la Charte sont-elles applicables au Territoire du Sud-ouest africain et, dans l'affirmative, de quelle façon le sont-elles ?
- c) L'Union sud-africaine a-t-elle compétence pour modifier le statut international du Territoire du Sud-ouest africain ou, dans le cas d'une réponse négative, qui a compétence pour déterminer et modifier le statut international du territoire ?"

Le Président de la Cour avait fixé, par ordonnance, au 20 mars 1950, le délai dans lequel les Membres des Nations Unies pourraient présenter des exposés écrits dans cette affaire.

A la date fixée, la Cour a reçu, outre une documentation très complète fournie par le Secrétariat des Nations Unies, des exposés écrits de l'Egypte, de l'Union sud-africaine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la Pologne.

La procédure orale dans l'affaire commencera le mardi 16 mai à 11 h. La Cour entendra des exposés oraux qui seront présentés au nom du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que des Etats suivants: L'Union sud-africaine et la République des Philippines.

Ces deux Etats seront respectivement représentés, le premier par le Dr. L. C. Steyn, K.C., Conseiller juridique principal du Département de la Justice à Prétoria, assisté par le Dr. L. Wessels, Conseiller juridique au même Département, et le second par M. le juge José Ingles, qui appartient à la délégation permanente des Philippines auprès des Nations Unies.

Le représentant du Secrétaire général des Nations Unies sera M. le Dr. Ivan Kerno, Secrétaire général adjoint, chargé du Département juridique à Lake Success.

La Haye, le 12 mai 1950.